

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 7 novembre 2022

Le sept novembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 7

Excusé, avec procuration : 2

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, , M. J-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, , conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Christine FUCHS

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 5 septembre 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) :
5. Budget Principal et Assainissement : décisions modificatives
6. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" : augmentation du taux global au 1er janvier 2023
7. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022**

*Délibération déposée le 15 novembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjoints

Intervention de Madame Christine FUCHS qui rend compte des dernières informations de la CCPAROVIC

- **Conseillère numérique :**
Un questionnaire a été envoyé aux habitants pour cibler leurs besoins.
6 habitants d'OBERMORSCHWIHR se sont inscrits aux sessions de formation qui se déroulent en mairie les jeudis matins des semaines paires.
- **Environnement :**
Recyclables :
A partir du 1er janvier 2023 les consignes de tri des recyclables vont être modifiées.
350 000 nouveaux sacs jaunes avec un logo explicatif ont été commandés pour un montant de 23 604 €. Les anciens pourront toujours être utilisés.
Une communication sera faite auprès des habitants par la distribution de flyers mi-décembre.
Un contrôle de qualité du tri d'emballage a été effectué le lundi 18 juillet à Obermorschwihl : sur 99 bacs vérifiés, 35% étaient non conformes. Un effort doit être fait.
Bio-déchets :
Les collectes de la PAROVIC ont de qualité moyenne. En effet, il y a 80% de déchets verts qui sont mis dans les poubelles de bio-déchets.
Cela a un impact financier, le prix du traitement des bio-déchets étant de 77 € la tonne alors que celui des déchets verts déposés en déchetterie n'est que de 28 € la tonne.
Le surcoût annuel a été calculé à 15 316 €.
Il faut réduire le tonnage des déchets verts traités par la collectivité et informer et inciter les habitants à déposer les déchets verts en déchetterie.

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- **Présentation de 2 dossiers d'urbanisme :**

HAEFFELI Christian 10 rue du Leberfeld	Construction d'un carport
JOHO 42 rue Principale	Modification de la toiture Création d'un chien-assis
- **Compte-rendu du dernier conseil d'école :**
Des exercices incendie ont été réalisés dans chaque école : des alertes "intrusion" sont également programmées.

- Compte-rendu de la dernière réunion du SCOT :
Le schéma est en cours d'évaluation en vue de sa révision prochaine.
Le SCOT prévoyait une croissance élevée de la population alors que depuis 1968 le solde migratoire est négatif.
Il a été présenté un état des lieux, assorti de préconisations. Des arbitrages seront effectués.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

M. Pierre TRABER rend compte :

- de la dernière réunion du Syndicat de la Lauch :

Y a été présentée la synthèse 2022 de la gestion de l'eau.

Des travaux à hauteur de 16 M d'€uros sont programmés en 2024 pour de lourds travaux sur le barrage de la Lauch qui a perdu 3 mètres de hauteur depuis 2012

- de la dernière réunion du SIEPI :

Les compteurs à télé-relève ont été installés à HERRLISHEIM. Pour EGUISHHEIM, les travaux sont décalés d'un an.

Une conduite de 180 mètres va être remplacée à HATTSTATT.

Le syndicat va adhéré à une association allemande spécialisée dans la qualité de l'eau.

M. François GANGLOFF fait une présentation PowerPoint :

- de la rencontre avec les jeunes du village le 24 septembre dernier :

Les participants ont émis une soixantaine d'idées, classifiées en 8 catégories :

- Equipements
- Sports
- Idées pour le village
- Magasins et commerces
- Mobilité
- Activités
- Sorties
- Animations et Fêtes

Après présentation de celles-ci, l'assemblée salue le travail et la réflexion des participants.

Une discussion s'engage sur la création d'une "Commission Jeunesse" pour impliquer les jeunes du village dans la vie de la commune. Elle permettrait, en concertation avec les élus, d'analyser et concrétiser les idées et sujets les plus réalisables.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- de la synthèse des caractéristiques de 2 applications de communication aux citoyens :

Une réflexion s'était précédemment engagée sur la pertinence d'utiliser une application d'information aux citoyens.

M. GANGLOFF a fait un parallèle entre les applications PANNEAU POCKET et ILLIWAP.

L'application ILLIWAP a plus de fonctionnalités, notamment dans la possibilité de retour d'infos des habitants, (alerte citoyenne) la synergie entre tous les outils de communications (site internet, facebook) et surtout par rapport à son utilisation avec tout type de téléphone. Il est décidé de valider l'abonnement à ILLIWAP avec les options alertes SMS pour les habitants de disposant pas de smartphone.

4. Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) :

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

Vu la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances Publiques du 20 septembre 2022 relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;

Vu la nécessité de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de la Commune de l'autonomie financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement d'un compte 515 au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **de doter le Budget Annexe M 49 – Eau et Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.**

*Délibération déposée le 15 novembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

5. Budget Principal et Assainissement : décisions modificatives

5.1 : Budget Principal : décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6553	service d'incendie	-1 900,00
6287	remboursement de frais	- 4 900,00
6554	contributions aux organismes de regroupement	6 800,00

*Délibération déposée le 15 novembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

5.2 : Budget Assainissement : décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2022 approuvant le Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

658	charges diverses de gestion courante	3 700.00
6068	autres matières et fournitures	- 400.00
6378	autres impôts, taxes et versements assimilés	- 1 000,00
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1000,00
617	études et recherches	- 1000,00
61523	réseaux	- 300,00

*Délibération déposée le 15 novembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

6. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" : augmentation du taux global au 1er janvier 2023**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement

conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

*Délibération déposée le 15 novembre 2022
à la Préfecture de Colmar*

7. Divers et information

- La commune étant dotée d'un site internet et d'un compte facebook qui permettent de communiquer rapidement, il est décidé que le bulletin communal deviendra bimestriel à partir de 2023
- Il est question des bennes à verre et à vêtement près du terrain de jeux. La 1ère pourrait être supprimé et la seconde déplacée pour embellir l'entrée du terrain de jeux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 5 septembre 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Modalités de suivi budgétaire et comptable des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) :
5. Budget Principal et Assainissement : décisions modificatives
6. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque "prévoyance" : augmentation du taux global au 1er janvier 2023
7. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	